Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0035-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0035

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le trois mars à 17 h 30, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 24 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 23 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. MAHE Loïc , Mme NIHOUARN Françoise , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. ROBIN Jacques , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Etait absent excusé :
M. LEON Erven

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Protocole transactionnel au marché 2024269- Marché subséquent à l'accord cadre 22AC183 -Réhabilitation du réservoir de Kerreut à PERROS-GUIREC

Exposé des motifs

Le marché 2024269 est un marché subséquent contractualisé au titre de l'accord-cadre multi-attributaire 22AC183 relatif à des travaux de réhabilitation de réservoirs d'eau potable. Ce marché a pour objet la Réhabilitation du réservoir de Kerreut à PERROS-GUIREC.

Le marché a été attribué à ETANDEX SA Mandataire solidaire du groupement conjoint ETANDEX/SAUZET.

Le marché subséquent 2024269 a été contractualisé pour des prestations à réaliser conformes à l'objet de l'accord-cadre mais sur la base d'une DPGF (Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire) ne correspondant pas aux prestations des 2 exercices type ayant permis l'attribution de l'accord cadre.

La Trésorerie de Lannion nous a signalé ne pas être en mesure de payer les factures liées au marché subséquent 2024269 au motif que la DPGF du marché subséquent n'est pas vérifiable avec la DPGF de l'accord-cadre.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0035-DE

La présente délibération a pour objet d'acter le protocole pour mettre fin au litige et de régler les factures reçues pour les prestations déjà réalisées par le titulaire dans le cadre du marché 2024269, et pour un montant total 242 539,56€ HT sur le montant du marché qui est de 264 415€ HT :

Soit
pour l'entreprise **ETANDEX** un total de 161 910,06 € HT pour les travaux réalisés auquel s'ajoute
- 32 382,01 € de TVA au titre des travaux.
- 1 446,07 € de révision de prix
- 289,21 € de TVA au titre de la révision de prix
- 3 991,50 € de TVA pour autoliquidation
- Soit 200 018,85 € TTC

ET
pour l'entreprise **SAUZET** un total de 60 672,20 € HT pour les travaux réalisés auquel s'ajoute
- 12 134,44 € de TVA au titre des travaux.
- 268,23 € de révision de prix
- 53,65 € de TVA au titre de la révision de prix
- Soit 73 128,52 € TTC

ET
pour l'entreprise **SFB** un total de 3 676,50 € HT pour les travaux réalisés

ET
pour l'entreprise **REZO OUEST** un total de 16 281 € HT pour les travaux réalisés.

Il est également décidé le versement au groupement d'une indemnité destinée à compenser le retard intervenu dans le règlement des sommes dues, pour un montant de 11 727,46 € TTC.

VU Le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

VU La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU La délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0035-DE

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La conclusion d'un protocole transactionnel conclu entre le titulaire et Lannion-Trégor Communauté dans les conditions décrites ci-avant.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 06 MARS 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 06 MARS 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT





La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.